

**Labrecque, le 9 décembre 2019**

**Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-St-Jean-Est  
Municipalité de Labrecque**

**RÈGLEMENT NO 373-19  
AYANT POUR OBJET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DES LOISIRS  
POUR UN MONTANT DE 878 640.39 \$ TAXES NETTES AINSI QU'UN  
EMPRUNT DU MEME MONTANT**

---

**R. 2019-373**

**Considérant** que l'agrandissement du Centre des Loisirs représente une somme de 878 640.39 \$ taxes nettes;

**Considérant** que le Ministère de l'Éducation a confirmé par lettre datée du 05 février 2019 le versement d'une aide financière jusqu'à un maximum de 439 320.19 \$ dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV;

**Considérant** que les fonds généraux de la municipalité de Labrecque sont insuffisants pour payer les sommes prévues pour lesdits travaux;

**Considérant** que pour payer le coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur vingt (20) ans est nécessaire;

**Considérant** que la municipalité de Labrecque affectera à la réduction de l'emprunt décrété pour le présent règlement toute aide ou contribution qu'elle recevra du Ministère de l'Éducation du Loisirs et des sports, pour le paiement d'une partie des coûts des travaux décrétés au présent règlement;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Labrecque tenue le 02 décembre 2019 et que le dépôt et la présentation de ce projet de règlement a été fait à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque prend acte du projet de règlement portant le numéro 373-19, tel qu'il est par le présent règlement ordonné, statué comme suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'agrandissement du Centre des Loisirs pour une somme de 878 640.39 \$ taxes nettes selon les plans préparés par les Architectes Serge Harvey et Anicet Tremblay inc, en février 2018 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenses une somme de 878 640.39 \$ taxes nettes pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 878 640.39 \$ sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Éric Simard,  
Maire

Suzanne Couture.  
Secrétaire trésorière directrice générale

Avis de motion	02 décembre 2019
Dépôt du projet	02 décembre 2019
Adoption	09 décembre 2019
Personnes habiles à voter	08 janvier 2020
Approbation du MAMH	06 février 2020
Avis public	13 février 2020
Entrée en vigueur	13 février 2020